YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication
le
Le Maire 0 1 AOUT 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 18
N/Réf. : DLC/RD/VB

Arrêté n° 2022/340
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue Gourgaud, rue des Bruyères et rue des Biches.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de forages dans le cadre des travaux du SyAGE sur la création d'un bassin sur l'avenue Gourgaud seront effectués par les entreprises :
ST FORAGE st Sylvain – 19380 ST SYLVAIN,
SRT – 65 route de Brunoy – 91480 QUINCY SOUS SENART,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 8 au 19 août 2022 de 8 heures à 17 heures,

ARRETE

Article 1er : la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

La piste cyclable sera neutralisée pendant toute la durée des travaux, de la tégéval à la rue des Biches. Les cyclistes utiliseront la chaussée sur la portion des travaux et l'entreprise veillera à assurer leur réinsertion sur la piste cyclable dans les deux sens de circulation.

L'accès aux rues des Bruyères et des Merisiers sera interdit à partir de l'avenue Gourgaud. Ces 2 rues seront mises en voie sans issue depuis la rue Henri Dunant, et ce du 13 juin jusqu'à la fin des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux entre les rues de Biches et de Valenton.

Le stationnement sera interdit sur 30 m de part et d'autre des travaux et considéré comme gênant.

Le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux.

Les travaux s'organiseront de la façon suivante : à partir du 13 juin 2022 (phase 2)

- La piste cyclable sera neutralisée pour la réalisation des branchements du bassin (technique de fonçage).
- Le stationnement côté impair sera interdit à proximité des fouilles nécessaires pour les travaux de fonçage,
- Le trottoir sera neutralisé partiellement et à l'avancement des travaux.
- La continuité du cheminement piétons côté impair devra être maintenue pendant la réalisation des branchements.
- Lors de la réalisation du branchement du parking de la Biches aux Bois, en sortie, il sera interdit de tourner à gauche au regard d'une réduction de la visibilité,
- Les rues des Bruyères et des Merisiers seront fermées à la circulation côté avenue Gourgaud.

Les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 3 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 4 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 26 juillet 2022.

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire aux Travaux
Eaux Forêts

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Didier LE COZ